

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 15 avril 2022

N° 2022 - 26

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14



Date de la convocation
le 11/04/2022

Date d'affichage
le 11/04/2022

Objet de la délibération 2022-26 :
Subvention « CAP 43 Communes »
pour la construction de la mairie

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
le **21 AVR. 2022**

et publication ou notification
du

21 AVR. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs BARRET Denis qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine, Monsieur MAZOYER Gérard qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Madame FOURNET-FAYARD qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame BLANC Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 14 avril s'est tenue une réunion des élus du canton sous la Présidence de Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département. Le dispositif CAP 43 Communes a été présenté prenant le relais des précédents dispositifs dits « 199 » et « 43-11 ».

La commune avait déposé une demande de contribution au département dans le cadre du « 43-11 » pour son projet mairie, dossier qui avait fait l'objet d'un enregistrement et d'une autorisation de lancement de l'opération. Le dispositif « CAP 43 » se substituant au « 43-11 », mais avec des paramètres fort différents, il est apparu aux parties que la demande de subventions dans le cadre du « 43-11 » devenait caduque et qu'une nouvelle demande devait être reformulée dans le cadre du nouveau dispositif.

Cette nouvelle demande entraîne ipso facto une nouvelle délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la caducité technique du dispositif dit « 43-11 » du Département et autorise Monsieur le Maire à déposer une nouvelle demande portant sur le même objet, le projet de relocalisation de la mairie de notre commune, et sollicitant le même niveau de contribution, à savoir 100 000 € dans le cadre de l'opération « CAP 43 Communes » du Département ».

AR Prefecture

043-214302333-20220415-2022_26-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 15 avril 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220415-2022_26-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022